

MEDIAWAN

Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières
avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel
de souscription

Assemblée générale mixte du 3 juin 2020 - résolutions n°20 à 23

GRANT THORNTON

MAZARS

GRANT THORNTON

MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

29 RUE DU PONT - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

TEL : +33 (0)1 41 25 85 85

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 2 297 184€ EUROS – RCS NANTERRE 632 013 843

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0)1 49 97 60 00

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS – RCS NANTERRE 784 824 153

MEDIAWAN

Société anonyme au capital de 319 227,23€
Siège social : 46 avenue de Breteuil 75007 Paris
RCS : Paris 815 286 398

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 3 juin 2020 - résolutions n°20 à 23

GRANT THORNTON

MAZARS

MEDIAWAN

*Rapport sur l'émission
d'actions et de diverses
valeurs mobilières avec
maintien et/ou
suppression du droit
préférentiel de
souscription*

*Assemblée générale
mixte du 3 juin 2020 -
résolutions n°20 à 23*

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de
diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit
préférentiel de souscription**

A l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Mediawan,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - o l'émission, en euros, ou toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement et/ou à terme par la Société ou l'une de ses filiales dans la limite de 50% du capital social de la Société au jour de l'assemblée générale (20^{ème} résolution) ;

MEDIAWAN

*Rapport sur l'émission
d'actions et de diverses
valeurs mobilières avec
maintien et/ou
suppression du droit
préférentiel de
souscription*

*Assemblée générale
mixte du 3 juin 2020 -
résolutions n°20 à 23*

- l'émission, par voie d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de 12 mois (ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Directoire d'utilisation de la délégation), avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société ou l'une de ses filiales (21^{ème} résolution) ;
- l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société ou l'une de ses filiales, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange dans la limite de 10% du capital social de la Société au jour de l'assemblée générale (22^{ème} résolution).

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 26^{ème} résolution, excéder 159.613,66 euros au titre des 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 25^{ème} résolutions, étant précisé que le montant nominal maximal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder :

- 159.613,66 euros au titre de la 20^{ème} résolution ;
- 31.922,72 euros au titre des 21^{ème} et 22^{ème} résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra selon la 20^{ème} résolution excéder 250 000 000 d'euros pour les résolutions 20, 21 et 22.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 20^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 23^{ème} résolution.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

MEDIAWAN

*Rapport sur l'émission
d'actions et de diverses
valeurs mobilières avec
maintien et/ou
suppression du droit
préférentiel de
souscription*

*Assemblée générale
mixte du 3 juin 2020 -
résolutions n°20 à 23*

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire au titre de la 21^{ème} résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 20^{ème} et 22^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 21^{ème} et 22^{ème} résolutions.

MEDIAWAN

*Rapport sur l'émission
d'actions et de diverses
valeurs mobilières avec
maintien et/ou
suppression du droit
préférentiel de
souscription*

*Assemblée générale
mixte du 3 juin 2020 -
résolutions n°20 à 23*

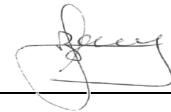
Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Directoire en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 13 mai 2020

Les Commissaires aux comptes

GRANT THORNTON

LAURENT BOUBY



MAZARS

GUILLAUME DEVAUX